

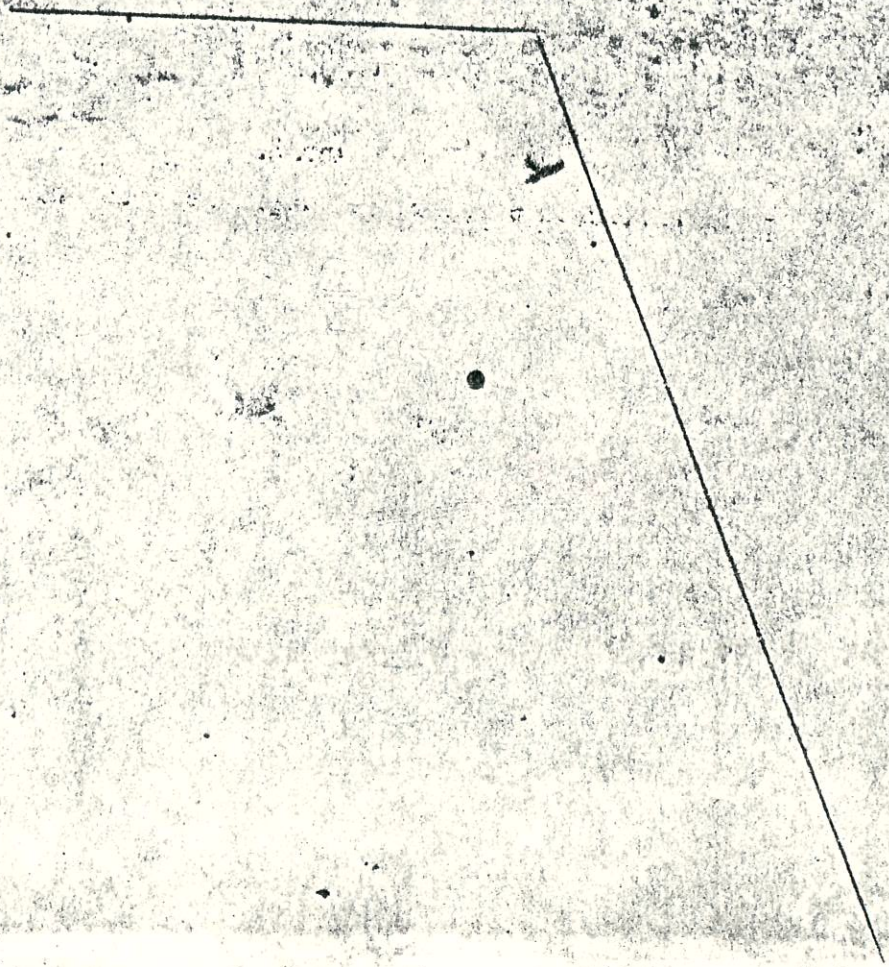
ARRÊTÉ.

Le Ministre
chargé de l'Intérim du Ministère de l'Education
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~ Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels
et des sites dans sa séance du 30 Novembre 1935;

l'adhésion
Vu l'engagement en date du 13 Mars 1936 donnée par le
Conseil Municipal d'Aignes-Mortes;



1000000

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les terrains situés en avant de la Porte de la Gardette à AIGUES-MORTES (Gard) teintés en rose sur le plan annexé et appartenant à la commune

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au maire d'Aigues-Mortes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des terrains classés.
~~classés~~

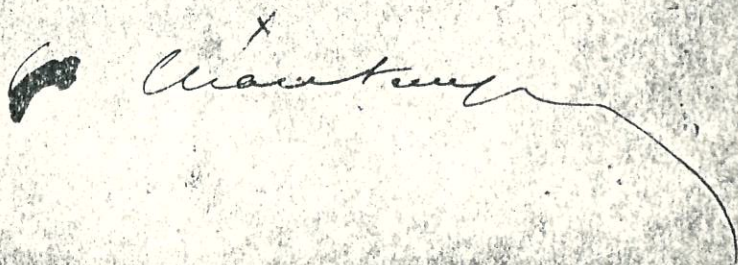
Paris, le

27 AVR 1936

Le Ministre

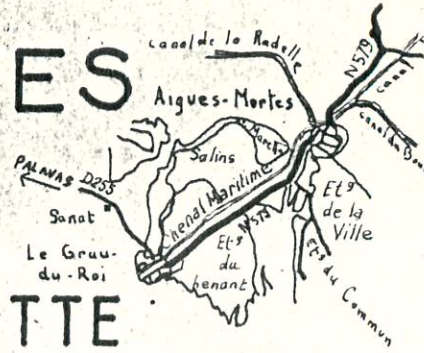
Chargé de l'Intérieur

du Ministère de l'Éducation Nationale



AIGUES_MORTES

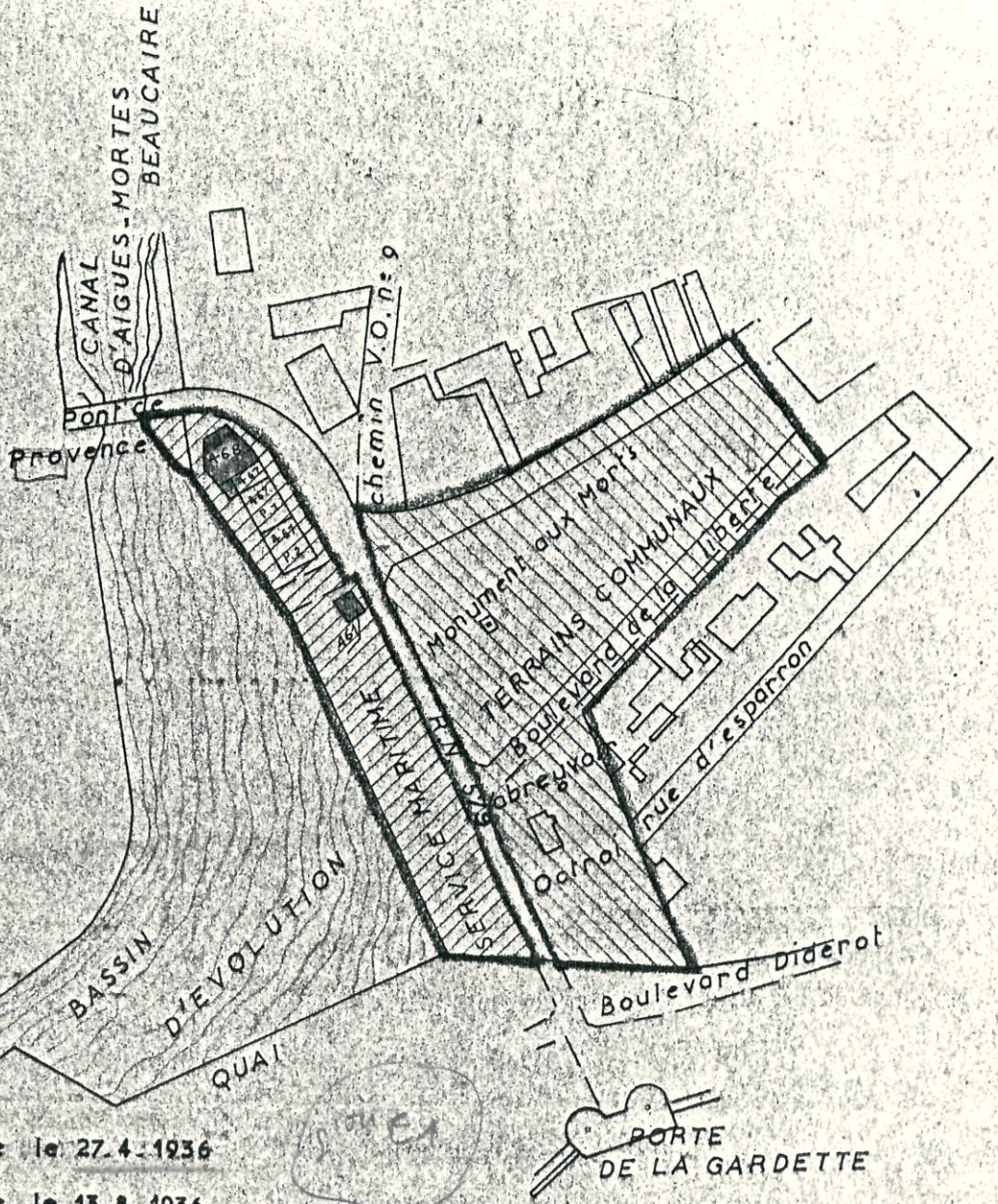
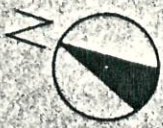
ARROND^{ISSEMENT} NIMES
CHEF-LIEU DE CANTON






17

PORTE DE LA GARDETTE

MICHELIN au 1/200.00.
n°83 pli 8



-  partie inscrite le 27.4.1936
-  partie classée le 13.8.1936
-  partie classée le 27.4.1936

ECHELLE 1/2.000

Les terrains situés en avant de la Gardette à AIGUES MORTES (Gard) sont classés parmi les sites et monuments de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque.

{ Arrêté du 27 avril 1936 }
{ Arrêté du 13 août 1936 }